

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6181

Auteur(s) : Roger de Portes [particulier]

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1179-1188, 31 janvier]

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Roger de Portes concède en aumône à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux avec l'accord de ses fils, Raoul et Guillaume, quinze acres de terre situées au Mesnilotte, libres de toute coutume et exaction, terre que Geoffroy de Combon avait possédée et donnée au monastère. En échange, les moines lui verseront, ainsi qu'à ses héritiers, une rente annuelle de dix sous angevins dans la semaine suivant la Saint-Remi [1er octobre] et quatre chapons à Noël ; en cas de retard de paiement, la rente serait doublée. Raoul reçoit alors cent sous, Guillaume, cinq et Roger obtient une messe des défunts annuelle, un trentain et une messe des défunts du septième jour ; son nom sera en outre inscrit à l'obituaire de l'abbaye.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B77, p. 307-308.

Indications

Caresme Anatole (Abbé), Charpillon, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, Delcroix, 1868-1879, 2 vol., t. 1, p. 788.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux*, n° B77, p. 308.

Texte établi d'après a

Sciant omnes et presentes et futuri quod ego Rogerius de Portis concessi et donavi ecclesie Sancti Petri de Pratellis terram XV acrarum apud Meisnil Othonis concessu et voluntate filiorum meorum, Radulfi et Willelmi, liberam et quietam ab omni consuetudine et exactione in perpetuam elemosinam possidendam. Quam terram Godefridus de Cumbon possedit et predictae ecclesie donavit, pro qua eadem ecclesia annuatim redditura est mihi et heredibus meis X solidos andegavensium intra octabas Sancti Remigii et IIIor capones ad Nathale Domini. Qui redditus, nisi in eisdem terminis persolvantur, ad duplum postea restituentur. Pro hac vero concessione habuit Radulfus, filius meus, centum solidos andegavensium et Willelmus, filius meus, V solidos. Michi quoque concessit memorata ecclesia unum annuale et tricesimale et septimale et ut nomen meum inter eos conscribatur post decessum meum in martirologio, quorum anniversarium agitur in ecclesia memorata. Ut autem prefinita donatio in posterum rata permaneat et inconcussa, sigilli mei munimine eam placuit roborare. Testibus : Roberto de Haruco ; Roberto, priore

de Bello Monte ; Roberto de Beccho ; Thomas de Framboiser ; Godefrido de Combou ; Jordane, janitore Pratelli ;
et aliis pluribus.